

<p>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MARS 2021</p>

L'an deux mil vingt et un et le dix mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - BOULET Alexis - GODIN Fabrice -- DOMGIN Jean-Luc - BERNARD Christelle - BELLAY Teddy - GAILLIOT Nathalie - GRANDJEAN Aurélien - HUBLER Isabelle - LACOUR Ludivine - LE GALLIARD Philippe - MEUNIER Marion - NIMESKERN Maud - PIERRE Cyril

Absents excusés : PIERRON Patrick qui donne pouvoir à Alexis BOULET

Secrétaire de séance : Marion MEUNIER

📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

Présentation de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois par David Fischer, Président et Rachel Cointin, Directrice Générale des Services.

1/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police

La commune de Sommerviller envisage la réfection de la rue des Salines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de sécurisation de la rue des salines pour un montant de 45 485 € HT
- décide de sa réalisation courant 2021,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Départemental une subvention dans le cadre des amendes de police,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Conseil Départemental et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services du Conseil Départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2/ Attribution d'un nom de rue – lotissement du Clos des Saules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle du lotissement le Clos des Saules

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Le Clos des Saules » pour le lotissement Le Clos des Saules
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

3/ Fixation du taux horaire des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre causé,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics,

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention.

Monsieur le Maire propose d'établir la tarification suivante :

Main d'œuvre concernant l'entretien ménager des locaux : 25 € de l'heure

Main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers :

Du lundi au vendredi pendant les heures de service : 20 € de l'heure

Du lundi au vendredi en dehors des heures de service : 23 € de l'heure

Le week-end et jours fériés : 33 € de l'heure

Tous les jours entre 22 heures et 7 heures : 43 € de l'heure

Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers : répercussion aux administrés du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs prestataires de service

Forfait traitement administratif : 25 € de l'heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

4/ Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune et neutralisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation d'amortir les dépenses imputées au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ». En l'occurrence, une dépense de 4 000 € a été imputée au compte 2041482 « autres communes - bâtiments et installations » correspondant à la participation de la commune pour la réfection de la route Flainval - Hudiviller et une dépense de 101 300 € sera imputée au compte 2041582 « autres groupements - bâtiments et installations » correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue des Salines. La durée maximale fixée par décret pour ce type de travaux est de 30 ans.

Le Conseil municipal doit définir la durée d'amortissement de ces dépenses.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet de neutraliser ces amortissements par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet de réduire l'autofinancement nécessaire pour l'opération d'investissement (recette au compte 7768-040 et dépense au compte 198-040).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à une année
- d'opter pour la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

5/ Chemin communal

Exposé des faits : en 2019, le propriétaire de la parcelle A 512 a demandé à racheter une portion du chemin communal qui mène et longe son terrain. Le conseil municipal avait autorisé ce propriétaire à clôturer son terrain en incluant le chemin mais en laissant un accès au propriétaire de la parcelle voisine A 511, c'est-à-dire en mettant un portail.

Le propriétaire de la parcelle A 512 est revenu en mairie et réitère sa demande d'achat du chemin communal.

Il faut savoir qu'un chemin fait partie du domaine public de la commune. Pour le vendre, il faut le déclasser, c'est-à-dire l'inclure dans le domaine privé de la commune par une enquête publique.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas vendre une portion de ce chemin communal.

6/ Déclarations d'intention d'Aliéner

- ✓ Manson Aménagement, lotissement le clos des Saules, lot n°9, 633 m², M. et Mme Olivier POINCELOT de Dombasle sur Meurthe
- ✓ Manson Aménagement, lotissement le clos des Saules, lot n°3, 442 m², M. Velibor MARINKOVIC de Varangéville
- ✓ Manson Aménagement, lotissement le clos des Saules, lot n°6, 531 m², Mme Stéphanie PILLOT-HUSSON de Tomblaine
- ✓ Manson Aménagement, lotissement le clos des Saules, lot n°8, 559 m², SAS NIL PROMOTION de Nancy
- ✓ Manson Aménagement, lotissement le clos des Saules, lot n°13, 1086 m², M. et Mme Guillaume LABOUREL de Neuves-Maisons
- ✓ Manson Aménagement, lotissement le clos des Saules, lot n°15, 812 m², M. et Mme Bertrand DEHOUX d'Anthelupt
- ✓ Manson Aménagement, lotissement le clos des Saules, lot n°14, 871 m², M. et Mme Mickaël GUILLAUMET de Dombasle sur Meurthe
- ✓ Madame Priscillia POPIEL, 28 rue d'Alsace, parcelles D 818 et 819, 603 m², maison, Monsieur Loïc IUNCKER de Saint Nicolas de Port
- ✓ Monsieur et Madame Fabien BROCARD, 2 rue d'Haraucourt, parcelle D 202, 390 m², maison, M. Pierre FILLIOT et Mme Marion BENOIT de Nancy.

La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

7/ Questions diverses

Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021

Point sur les travaux en cours : maison des associations, rue des Salines

Point sur la nouvelle association « après l'école »

Prochaine commission finances : mardi 30 mars 2021

Prochain conseil municipal : mercredi 7 avril 2021

Compte rendu de la réunion avec l'association du tennis

Des travaux de sécurisation ont eu lieu en forêt de Crévic.

Commission fleurissement : plantations le 5 juin 2021. Une réunion aura lieu prochainement pour les projets de structures, les fleurs ont déjà été choisies.

Semaine du compostage en lien avec la communauté de communes, proposition d'animations :

Mardi 6 avril 2020 à la sortie de l'école à 16 heures : stand sur la fabrication d'un composteur

Samedi 10 avril 2021 : atelier broyage au niveau des bennes à déchets verts

Dimanche 11 avril 2021 au matin : « nettoignons la nature »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 heures 40

Le Maire,

Stéphane LEJEUNE